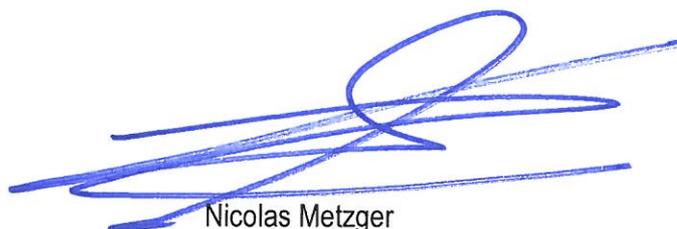


**RELEVÉ DE DECISIONS
DE LA SEANCE DU
20 JUIN 2017**

Le Conseil de l'Institut, réuni le mardi 20 juin 2017 à 8h30 en salle du Conseil,

- a approuvé, à l'unanimité des voix exprimées, la réforme de la procédure cursus en France d'admission en master et le Règlement des procédures d'admission en deuxième cycle de l'IEP de Paris ;
- a approuvé, à l'unanimité des voix exprimées, les nouvelles orientations pédagogiques du Collège universitaire, ainsi que ses nouvelles conditions d'organisation, à mettre en œuvre pour la première année à compter de la rentrée 2017, pour la deuxième année à compter de la rentrée 2018 et pour la troisième année à compter de la rentrée 2019 ; et les modifications des articles 17 à 27 du titre II du Règlement de la scolarité relatif au Collège universitaire (annexe 1). Ces modifications sont applicables aux étudiants inscrits en première année à compter de la rentrée 2017. Les dispositions du même titre II, dans leur rédaction antérieure, restent applicables aux autres étudiants.
- a adopté, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 mai 2017 sous réserve de quelques corrections formelles.



Nicolas Metzger
Président du Conseil de l'Institut

RÈGLEMENT DE LA SCOLARITÉ

TITRE II : LE COLLÈGE UNIVERSITAIRE

Article 17 – Présentation du Bachelor of Arts de Sciences Po

Le Bachelor of Arts de Sciences Po – Bachelor de sciences humaines et sociales de Sciences Po – est le diplôme du Collège universitaire de Sciences Po. Il sanctionne le suivi par l'étudiant de six semestres obligatoires qui correspondent à la validation de 180 crédits ECTS.

Le Bachelor of Arts de Sciences Po comporte les mentions suivantes :

- la majeure suivie par l'étudiant, si elle est validée ;
- la spécialité régionale suivie par l'étudiant, si elle est validée ;
- le cas échéant, la mention obtenue par l'étudiant dans les conditions prévues à l'article 27.

Article 18 – Déroulement de la scolarité au Collège universitaire

La scolarité au Collège universitaire donnant lieu à l'obtention du Bachelor of Arts de Sciences Po se déroule selon trois parcours :

- un parcours fondamental, qui permet le passage en année supérieure et la validation des 180 crédits ECTS requis pour l'obtention du diplôme ;
- un parcours civique obligatoire ;
- un parcours optionnel qui valorise, le cas échéant, le suivi d'enseignements supplémentaires consacrés à l'approfondissement de l'apprentissage d'une langue et l'engagement dans la vie étudiante.

Article 19 – Parcours fondamental

La validation des enseignements suivis au titre du parcours fondamental permet aux étudiants de passer en année supérieure et d'obtenir les 180 crédits ECTS requis pour le diplôme.

Dans le cadre du parcours fondamental, chaque étudiant choisit, lorsqu'il s'inscrit au Collège universitaire, une majeure. L'étudiant obtient la majeure s'il valide, au cours de trois années du Collège universitaire, au moins 35 % des crédits ECTS à obtenir dans la majeure choisie.

Dans le cadre du parcours fondamental, l'étudiant peut choisir, lorsqu'il s'inscrit au Collège universitaire, une spécialité régionale. La validation de la spécialité régionale est subordonnée :

- soit au départ, en troisième année, dans un pays correspondant à la zone de la spécialité régionale ;

- soit, dans le cas contraire, à la validation en troisième année d'au moins deux enseignements correspondant à la spécialité régionale choisie, dont au maximum un enseignement de langues.

La validation du parcours fondamental est subordonnée à la remise par l'étudiant, au cours de la troisième année, d'un travail écrit donnant lieu à l'obtention, s'il est validé, de 6 crédits ECTS. Il est tenu compte des crédits ECTS ainsi validés dans les crédits obtenus au titre de la majeure suivie.

Article 20 – Conditions de validation de la première année

Le cursus de première année compte cinq UE fondamentales comprenant un cours magistral et une conférence de méthode et une UE fondamentale comprenant un cours magistral et une conférence de lecture associée.

Les étudiants ayant obtenu 60 crédits ECTS au moins et validé cinq des six UE fondamentales au moins valident leur première année.

Les étudiants ayant obtenu entre 56 et 59 crédits ECTS et validé au moins quatre UE fondamentales valident leur première année à titre conditionnel : ils suivent la scolarité de deuxième année et sont soumis au rattrapage des modules fondamentaux qui n'ont pas été validés au cours de la première année.

Les étudiants ayant validé moins de 56 crédits ECTS ou moins de quatre UE fondamentales sur six redoublent leur première année.

Article 21 – Conditions de validation de la deuxième année

Le cursus de deuxième année comprend trois UE fondamentales, qui sont les deux cours d'approfondissement obligatoires de chaque majeure et le cours pluridisciplinaire de majeure.

Les étudiants ayant obtenu 60 crédits ECTS au moins et validé deux UE fondamentales sur trois valident leur deuxième année.

Les étudiants ayant obtenu entre 56 et 59 crédits ECTS et validé au moins une UE fondamentale sur trois se voient proposer des rattrapages avant le départ en troisième année.

Les étudiants ayant validé moins de 56 crédits redoublent leur deuxième année.

Les étudiants doivent avoir validé l'ensemble des obligations de scolarité de première et deuxième année avant le passage en troisième année.

Les étudiants n'ayant pas validé l'ensemble des obligations de scolarité de première et deuxième année avant le départ en troisième année suivent, au cours de la troisième année, un semestre de renforcement à Sciences Po, selon les modalités définies par le jury.

Le dernier semestre se déroulera à l'étranger, en séjour universitaire, selon les places disponibles au sein des accords universitaires de Sciences Po, ou en stage. La durée du stage, sous réserve de la réglementation du pays d'accueil, sera au minimum de quatorze semaines consécutives, au sein de la même institution.

Article 22 – Conditions de validation de la troisième année

La troisième année se déroule à l'étranger. Elle se compose d'un séjour universitaire d'un an ou d'un parcours mixte incluant un séjour universitaire d'un semestre et un stage. Dans le cadre du parcours mixte, le semestre de stage peut être remplacé par un semestre consacré exclusivement à l'apprentissage d'une langue.

L'étudiant poursuit sa majeure en troisième année dans le cadre de son séjour universitaire.

L'étudiant est à la fois soumis au respect des obligations de scolarité de Sciences Po et de l'établissement d'accueil.

Dans le cadre d'un stage, sous réserve de la réglementation du pays d'accueil, l'élève doit effectuer au minimum quatorze semaines consécutives au sein de la même institution.

Les étudiants qui suivent un séjour universitaire d'une durée d'un an et en valident les enseignements correspondants obtiennent une équivalence de 60 crédits ECTS.

Les étudiants qui suivent un séjour universitaire d'un semestre et en valident les enseignements correspondants obtiennent une équivalence de 30 crédits ECTS. 30 crédits ECTS sont attribués au titre du stage lorsque celui-ci est validé par le service Carrières de Sciences Po.

Article 23 - L'enseignement des langues étrangères au Collège universitaire

Le français et l'anglais sont les langues de travail du Collège universitaire.

Les étudiants non-anglophones suivent des enseignements d'anglais. Les étudiants non-francophones suivent des enseignements de français.

Les étudiants ayant validé respectivement les niveaux C1 en anglais et B2 en français sont dispensés de suivre des enseignements de ces langues.

Article 24 - Parcours civique obligatoire

Le parcours civique obligatoire permet la validation de 9 crédits ECTS pendant les trois années du Collège universitaire. La validation de 6 crédits ECTS à ce titre avant le départ en troisième année est obligatoire pour l'obtention du Bachelor of Arts.

Le parcours civique obligatoire se compose des éléments suivants :

- l'écriture d'une « lettre d'engagement » au premier semestre de la première année ;
- le stage civique obligatoire, d'une durée minimale de quatre semaines consécutives entre la première et la deuxième année d'études ; ce stage poursuit une finalité civique ; il est validé à hauteur de trois crédits ECTS ;
- des engagements associatifs ou des projets collectifs, internes ou externes à l'établissement ; ils sont validés à hauteur de trois crédits, soit en première, soit en deuxième année, sous réserve de l'approbation par l'établissement de leur finalité civique ;

- des engagements associatifs poursuivis lors de la troisième année ; ils sont validés à hauteur de trois crédits, sous réserve de l'approbation, par l'établissement d'enseignement supérieur d'accueil, de leur finalité civique.

Article 25 - Rattrapage des examens

Peuvent bénéficier d'un rattrapage les étudiants qui, à l'issue du premier semestre de l'année universitaire, n'ont pas validé une UE fondamentale. L'examen de rattrapage a lieu à la fin du semestre suivant.

Peuvent également bénéficier d'un rattrapage les étudiants qui sont admis à passer à titre conditionnel dans l'année supérieure. Dans ce cas, les UE fondamentales non validées ou, selon la décision du jury, d'autres UE sont validées par l'étudiant parallèlement à la poursuite de sa scolarité.

Le travail écrit mentionné au dernier alinéa de l'article 19 peut donner lieu à un rattrapage.

L'examen de rattrapage est organisé selon des modalités qui peuvent être différentes de l'examen initial. La note obtenue à l'examen de rattrapage constitue à elle seule la nouvelle note obtenue à l'UE ou au travail écrit.

Article 26 - Conditions de redoublement

Le redoublement est décidé par le jury de fin d'année. Il peut entraîner la suppression des bourses accordées par le CROUS ou par Sciences Po.

Article 27 - Conditions d'obtention du diplôme et attribution des mentions

L'obtention du Bachelor of Arts of Sciences Po est conditionnée au suivi de six semestres au Collège universitaire et au respect des obligations figurant au présent chapitre.

La mention *summa cum laude* est attribuée aux 2 % d'élèves diplômés ayant obtenu les meilleures moyennes au sein du Collège universitaire sur les deux premières années.

La mention *cum laude* est attribuée aux 10 % suivants d'élèves diplômés ayant obtenu les meilleures moyennes au sein du Collège universitaire sur les deux premières années.